

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par  
MM. Brottes, Le Déaut, Dosé, Bataille  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas de danger imminent, les ministres chargés de la sûreté nucléaire se substituent à l'Autorité de sûreté nucléaire pendant le délai nécessaire à la mise en œuvre des mesures propres à faire disparaître ce danger ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.